

6.3

Autres renseignements (allocations, écoles privées)

ALLOCATIONS FAMILIALES

La loi fédérale sur les allocations familiales est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Elle prévoit l'octroi d'une allocation pour enfant dès la naissance et jusqu'à l'âge de 16 ans et l'octroi d'une allocation de formation professionnelle de 16 ans jusqu'à la fin de sa formation, mais au plus tard jusqu'à la fin du mois au cours duquel il atteint 25 ans.

Pour bénéficier de cette allocation, vous devez vous adresser à:

- ▶ votre employeur si vous êtes salarié.
- ▶ votre caisse d'allocations familiales, si vous êtes indépendant.
- ▶ la Caisse cantonale genevoise de compensation, route de Chêne 54, 1208 Genève, Tél. 022/718.67.67. si vous n'exercez pas d'activités lucratives, si vous êtes rentier AVS/AI ou bénéficiaire de l'aide sociale.
- ▶ votre caisse de chômage, si vous êtes chômeur.

Service des allocations familiales

Route de Chêne 54
1208 Genève
Tél. 022 718 67 67
Fax 022 718 68 59
www.ccgcavs.ch
scaf@ccgc.ch

ALLOCATIONS D'APPRENTISSAGE

La Loi sur l'orientation, la formation professionnelle et le travail des jeunes gens (C.2.05., section 4) prévoit l'octroi d'allocations d'apprentissage.

A droit à une allocation d'apprentissage (pour autant que les conditions légales – notamment de revenus – soient remplies):

- ▶ Les personnes en formation genevoises, suisses ou étrangères visées par les Accords sur la libre circulation des personnes dont le répondant est domicilié et contribuable dans le canton ou en zone frontalière et travaille dans le canton.
 - ▶ Les personnes en formation étrangères non visées par les Accords sur la libre circulation des personnes dont le répondant est domicilié dans le canton et a résidé en Suisse depuis 3 ans au moment de l'entrée en apprentissage, ou dont le répondant est au bénéfice depuis 3 ans au moins d'un permis de travailleur frontalier.
 - ▶ Les personnes en formation étrangères non visées par les Accords sur la libre circulation des personnes dont le répondant est domicilié dans le canton et jouit du statut de réfugié accordé par l'autorité fédérale compétente.
- Les bénéficiaires d'une allocation d'apprentissage ont également droit à un remboursement des frais de matériel.

Service des allocations d'études et d'apprentissage

Rue Pécolat 1
1201 Genève
Tél. 022 388 73 50
Fax 022 388 73 99
www.ge.ch/bourses

ALLOCATIONS D'ÉTUDES

La Loi d'encouragement aux études (C 1 20) prévoit, sous certaines conditions, différents types d'aide financières pour l'étudiant-e qui commence une formation postobligatoire. Les personnes qui peuvent en bénéficier sont notamment:

- ▶ L'étudiant-e genevois-e, suisse ou étranger-ère visé-e par les Accords sur la libre circulation, dont le répondant est domicilié et contribuable dans le canton ou en zone frontalière et travaille dans le canton;
- ▶ L'étudiant-e étranger-ère non visé-e par les Accords sur la libre circulation des personnes dont le répondant est domicilié et contribuable en Suisse depuis 5 ans, dont les 2 dernières années passées sans interruption à Genève;
- ▶ L'étudiant-e dont le répondant, domicilié-e dans le canton de Genève, jouit du statut de réfugié accordé par l'autorité fédérale compétente ou à l'étudiant-e qui jouit du statut de réfugié après avoir été demandeur d'asile dans le canton et dont le répondant n'est pas domicilié en Suisse.

Service des allocations d'études et d'apprentissage

Rue Pécolat 1
1201 Genève
Tél. 022 388 73 50
Fax 022 388 73 99
www.ge.ch/bourses

ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Il existe à Genève de nombreuses écoles privées ou institutions qui proposent des alternatives aux formations dispensées dans les écoles publiques. Plusieurs d'entre elles sont membres de l'Association genevoise des écoles privées.

Ces écoles :

- ▶ préparent aux examens officiels de fin d'études secondaires supérieures, tels que maturités, baccalauréats ou diplômes étrangers équivalents;
- ▶ dispensent des formations linguistiques ou commerciales en vue des examens officiels ou débouchant sur des diplômes privés,
- ▶ offrent des formations différentes avec des diplômes ou certificats propres à chaque école.

Avant de s'inscrire dans une école privée, il est possible de se renseigner auprès de l'Association genevoise des écoles privées ou auprès des écoles directement. Le site internet de cette association donne également toutes sortes d'informations utiles.

Association genevoise des écoles privées

Rue de Saint-Jean 98
1201 Genève
tél. 022 715 31 11
fax 022 715 32 13
www.agep.ch
info@agep.ch

Enfin, le département de l'instruction publique assure une surveillance générale des écoles privées et délivre les autorisations nécessaires. La liste des établissements recensés est consultable par internet à l'adresse www.geneve.ch/dip/sep ainsi qu'au service de l'enseignement privé.

Service de l'enseignement privé

Rue des Gazomètres
1205 Genève
Tél. 022 546 72 60
Fax 022 546 72 61
www.ge.ch/dip/sep
sep@etat.ge.ch